

« Téléphones mobiles portés près du corps et santé »

Avis de l'Anses

Rapport d'expertise collective

Juillet 2019 - Édition scientifique

Contexte :

Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2016, 379 téléphones mobiles ont fait l'objet de vérifications de conformité du DAS par l'ANFR. Des mesures de « DAS tronc », qui correspondent à un usage du téléphone porté près du tronc, comme par exemple dans la poche d'une veste ou dans un sac, ont été effectuées sur 280 de ces téléphones mobiles dans le respect des prescriptions de la norme produit EN 50566 dans le cadre de la directive européenne 1999/05/CE du 9 mars 1999, dite « R&TTE », alors en vigueur. Celle-ci prévoyait que les constructeurs puissent choisir une distance d'éloignement entre le corps et l'appareil à tester entre 0 et 25 mm pour mesurer le DAS tronc. Pour les téléphones testés, les distances choisies par les constructeurs variaient entre 5 et 25 mm, avec une très grande majorité située à 15 mm. Dans ces conditions, aucun dépassement de la valeur limite d'exposition de 2 W/kg, définie par l'arrêté du 8 octobre 2003 fixant des spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques, n'a été enregistré.

Toutefois, l'évolution des usages des téléphones mobiles se traduit aujourd'hui par une grande variété de situations dans lesquelles ces derniers ne sont plus positionnés uniquement près de la tête, mais proches ou au contact du tronc, sans que les conditions d'utilisation restrictives en matière d'éloignement du corps définies par les constructeurs soient nécessairement appliquées au quotidien.

Dans ce contexte, l'ANFR a réalisé, entre 2012 et 2016, des mesures de DAS tronc complémentaires, à une distance réglée à 0 mm du corps d'une part, et à 5 mm d'autre part. Ces mesures, qui s'affranchissaient de la distance d'éloignement prévue par les constructeurs, ne rentraient pas dans le cadre normatif. Elles étaient cependant représentatives de certaines situations d'exposition réalistes et ont permis d'identifier des DAS tronc supérieurs à 2 W/kg pour certains téléphones mobiles. (pages 1, 2/17) [...]

Conclusions :

Considérant :

les résultats de l'expertise de l'Anses de 2013, qui avaient mis en évidence :

□ chez l'animal, avec des éléments de preuve limités, des effets concernant le sommeil, la fertilité masculine et les performances cognitives (amélioration des performances) pour des DAS inférieurs à 2 W/kg ;

□ chez l'humain, avec des éléments de preuve limités, une augmentation du risque de neurinomes du nerf vestibulo-acoustique et du risque de gliome pour les utilisateurs intensifs ayant cumulé plus de 1 640 h d'exposition au téléphone mobile ;

□ chez l'humain, avec des éléments de preuve suffisants, une modification physiologique à court terme de l'activité cérébrale pendant le sommeil ;

les résultats de l'expertise Anses de 2016, qui avaient mis en évidence :

□ chez l'enfant, des effets possibles sur les fonctions cognitives d'une part et le bien-être d'autre part (pages 14, 15/17) [...]

Compte tenu de l'apparition de nouvelles modalités d'usage des téléphones mobiles, qui amènent à placer ces sources de champs électromagnétiques radiofréquences non plus uniquement au voisinage de la tête, mais également à proximité d'autres parties du corps, l'Anses a été saisie afin d'indiquer si des valeurs de DAS dépassant 2 W/kg sont susceptibles de provoquer des effets sanitaires, en distinguant les populations adultes et enfants. En effet, lors de mesures effectuées entre 2012 et 2016 sur des téléphones mobiles positionnés au contact du tronc, c'est-à-dire dans des situations plus sévères que les exigences de la norme applicable au titre de la précédente directive européenne « R&TTE » (1999/5/CE), mais pouvant s'avérer réalistes, l'ANFR a relevé une grande proportion de valeurs de DAS tronc dépassant 2 W/kg et allant jusqu'à plus de 7 W/kg. (page 15/17) [...]

L'Agence considère que des dispositions prises par les fabricants similaires à celles prises pour les téléphones mis sur le marché après le 13 juin 2016 et apparaissant non conformes suite aux contrôles de l'ANFR en 2017 permettraient d'atteindre cet objectif : mise à jour logicielle, rappel des téléphones... Dans l'attente de la mise en place de telles mesures, l'Agence invite les utilisateurs de ces appareils à se conformer aux prescriptions d'utilisation (distance d'éloignement) mentionnées par les fabricants dans les notices, lorsqu'ils sont placés à proximité du tronc. Enfin, l'Agence recommande de faire évoluer les dispositions normatives relatives à la distance d'éloignement des dispositifs radioélectriques qui peuvent être placés à proximité du corps, afin que les mesures de vérification de conformité en matière de DAS soient effectuées au contact (0 mm). (page 16/17)